CANTON DE VAUD

COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

COLLECTRICE SUD

PLAN D'AFFECTATION FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

Plan 1

Echelle 1:1000

Approuvé par la Municipalité d'Yverdon-les-Bains dans ses séances du 17.06.97 (modifications)

Le syndic : Le secrétaire :

Adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 12.12.96

Le président : Le secrétaire :

Yverdon, janvier 1997

R. JAQUIER
J.-L. POINTET
Ingénieurs civils
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 / 425 11 41
Membres officiels géomètre (arrêté 2/75,75A)

Plan déposé au Greffe municipal pour être soumis à l'enquête publique du 17.11.95

Le syndic : Le secrétaire :

Approuvé par le Département compétent

Lausanne, le 13.08.2001

Le Chef du Département :

LEGENDE
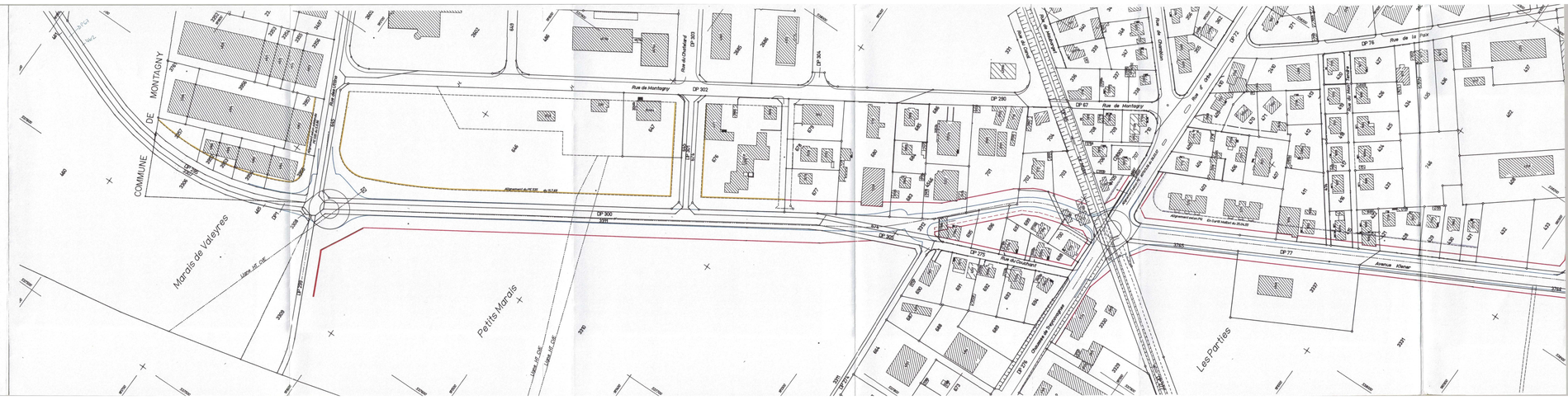
- Limite nouvelle
- Limite secondaire
- Limite des constructions maintenue
- Limite des constructions à radier
- Limite des constructions selon art. 36 de la loi sur les routes
- Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être entretenus. En cas de transformations, l'inscription d'une mention de précarité au registre foncier devient obligatoire
- Emprise du projet (indicatif)